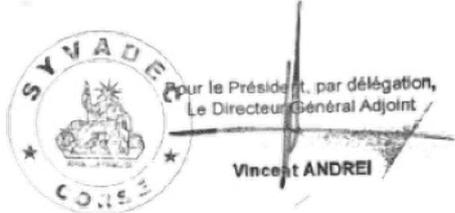


*Bureau Syndical reconvoqué  
1<sup>er</sup> juin 2023*

**DELIBERATION N° 2023-06-029**  
**Demande de Subvention pour la réalisation de l'étude Transport**

<p>Nombre de membres 27</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mai deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 26 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin, à onze heures, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	
<p><b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.</p>			
<p><b>Pouvoirs :</b> VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges.</p>			
<p><b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : <b>07/06/2023</b> et de la publication de l'acte le: <b>07/06/2023</b></p>			
			

Le Vice-Président expose,

Le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert essentiellement au départ de Bastia et Ajaccio vers les ISDND (2A/2B) et des recycleries vers les sites de traitement et l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations.

Les conclusions étaient :

- Tarifs sur le territoire national globalement supérieurs à ceux pratiqués sur la région
- L'internalisation des transports ne permet pas d'économie par rapport aux marchés attribués

L'actualisation de l'étude est nécessaire du fait :

- Du changement du schéma de transport pour le traitement des déchets résiduels (2A en 2A et 2B en 2B)
- De l'intégration des recycleries du Sud Corse, Centre Corse et Costa Verde
- De la demande de la Région de favoriser l'internalisation des prestations

L'étude porte sur :

- l'analyse des coûts Km, rotation, disparités éventuelles pour prestations similaires
- la comparaison des coûts avec ceux pratiqués sur le continent et dans des territoires ayant un contexte similaire à celui de la Corse (relief, accessibilité...)
- l'évaluation des coûts, des moyens humains, des matériels, de la maintenance et des charges annexes pour l'internalisation des transports pour 3 secteurs géographiques prioritaires à savoir Ouest Corse, Centre Corse et Sud Corse

Le taux de financement global souhaité est de 80 % de 24 775 € HT soit 19 820 € HT, le solde soit 4.955 € reste à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA

**Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.**

***Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :***

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec,

Ouïe l'exposé de M. Louis POZZO DI BORGO, Vice-Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

02B-200009827-20230601-2023-06-029-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023